

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE L'ECRI

couvrant la période
du 1er janvier au 31 décembre 2024



European Commission
against Racism and Intolerance

ECRI
Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE L'ECRI

couvrant la période
du 1er janvier au 31 décembre 2024

Publié le 28 mai 2025

Conseil de l'Europe

Édition anglaise :

*Annual Report on ECRI's activities
covering the period from 1 January
to 31 December 2024*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex,
Courriel : ecri@coe.int

Photo: © EnvatoElements

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale de la DPDP.

© Conseil de l'Europe, mai 2025

Publié par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Conseil de l'Europe – 2025 Strasbourg

TABLE DES MATIERES

PRÉFACE	5
PRINCIPALES TENDANCES	7
1. Prévenir et lutter contre le recours au profilage racial par les membres des forces de l'ordre	7
2. Lutter contre la ségrégation scolaire des enfants roms	10
3. Lutter contre la transphobie et garantir l'égalité en droits et en dignité pour les personnes transgenres et intersexes	11
4. Renforcer les organismes de promotion de l'égalité à travers l'Europe	13
ACTIVITÉS DE L'ECRI EN 2024	17
1. Approche par pays	17
2. Travaux sur des thèmes généraux	19
3. Relations avec la société civile	20
4. Coopération avec les organismes de promotion de l'égalité dans la lutte contre le racisme et l'intolérance	22
5. Autres activités	24
6. Stratégie de communication	24
7. Coopération avec les instances concernées du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales	24
ANNEXE I – COMPOSITION DE L'ECRI	33
ANNEXE II – SECRÉTARIAT DE L'ECRI	38
ANNEXE III - RÉUNIONS TENUES PAR L'ECRI EN 2024	39
Sessions plénières	39
Réunions du Bureau	39
Réunions du groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité	39
Séminaire pour les organismes de promotion de l'égalité : dénoncer le racisme, l'intolérance et les inégalités	39
Réunions des groupes de travail CBC	40
ANNEXE IV - LISTE DES PUBLICATIONS	42
Recommandations de politique générale de l'ECRI	42
Avis de l'ECRI	43
Approche pays par pays de l'ECRI	44
Études et autres publications pertinentes de l'ECRI	54
Outils publiés par le Secrétariat de l'ECRI	54



#30 ANS ECRI

Préface

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est un mécanisme qui a été établi par le premier Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe. La décision de créer l'ECRI est contenue dans la Déclaration de Vienne, adoptée le 9 octobre 1993 par le premier Sommet. L'ECRI a tenu sa première réunion plénière le 22 mars 1994. Le 13 juin 2002, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté un Statut autonome pour l'ECRI et a ainsi consolidé son rôle d'instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits humains spécialisée dans les questions relatives au racisme et à l'intolérance.

La tâche de l'ECRI est de combattre le racisme, l'intolérance et les discriminations qui y sont associées au niveau de la grande Europe et sous l'angle de la protection des droits humains. L'action de l'ECRI couvre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence, les discriminations et les préjugés auxquels sont confrontés des personnes ou groupes de personnes, notamment au motif de la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou des caractéristiques sexuelles.

Les membres de l'ECRI sont désignés sur la base de leurs connaissances approfondies dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'intolérance. Les membres doivent avoir une autorité morale et une expertise reconnue dans le traitement des questions relevant du mandat de l'ECRI. Les membres siègent à titre individuel, sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leur mandat, et ne reçoivent aucune instruction de leur gouvernement.

Les activités statutaires de l'ECRI sont : le monitoring par pays ; les travaux sur des thèmes généraux ; les activités en lien avec la société civile. La stratégie appliquée par l'ECRI pour le renforcement en continu de son action est de procéder étape par étape, à savoir de partir de l'acquis de ses travaux, en l'évaluant, en le consolidant et en l'amplifiant.

#TENDANCES



Principales tendances

1. Chaque année, en guise d'introduction à son rapport annuel, l'ECRI fait état des principales tendances qu'elle a observées en matière de racisme et d'intolérance en Europe pour présenter le contexte dans lequel elle poursuit son travail et entend renforcer son action dans l'avenir. Les caractéristiques détaillées et l'ampleur de ces tendances, constatées dans le cadre de ses diverses activités, varient d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre. Les observations de l'ECRI sur les tendances apparues dans les domaines d'action relevant de son mandat reposent essentiellement sur les constats faits lors de ses visites de monitoring dans les différents pays.
2. Le rapport annuel de cette année se concentre sur quatre grands domaines d'action: i) prévenir et lutter contre le recours au profilage racial par les membres des forces de l'ordre ; ii) lutter contre la ségrégation scolaire des enfants roms ; iii) lutter contre la transphobie et garantir l'égalité en droits et en dignité pour les personnes transgenres et intersexes ; et iv) renforcer les organismes de promotion de l'égalité à travers l'Europe.

1. Prévenir et lutter contre le recours au profilage racial par les membres des forces de l'ordre

3. Dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe, l'ECRI a recueilli des témoignages crédibles de recours fréquents, par des membres des forces de l'ordre, à des contrôles d'identité sur le fondement de l'origine nationale ou ethnique, de la couleur de peau, de la religion ou de la nationalité, qui auraient d'importantes répercussions sur le quotidien des groupes de personnes relevant de son mandat¹. Ces témoignages mettent en lumière d'éventuelles pratiques de profilage racial (« contrôles au faciès ») et ont été étayés par des rapports d'organisations de la société civile, corroborés par des études et des enquêtes menées auprès de personnes appartenant à des communautés exposées à la discrimination et, dans quelques cas, confirmés par des (anciens) membres des forces de l'ordre. Dans certains pays, des organes de contrôle des services de police, des organismes de promotion de l'égalité et des institutions nationales des droits humains, mais aussi des jugements rendus par des juridictions internes, ont également attiré l'attention sur ce type d'incidents.

1. Les références aux groupes identifiés comme relevant du mandat de l'ECRI le sont en fonction des contextes nationaux et pourront, par exemple, inclure les Roms et les Gens du voyage, les personnes noires et d'ascendance africaine, les non-ressortissants (en particulier les personnes réfugiées, les autres personnes bénéficiaires de la protection internationale et les migrants), les ressortissants issus de l'immigration, les personnes juives, les personnes musulmanes et les personnes LGBTI (voir le document [CM\(2024\)157-add11](#), 17 septembre 2024).

4. Au niveau européen et international, l'ECRI et d'autres organismes indépendants de défense des droits humains, tels que le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), le Groupe de travail d'experts des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine et le Mécanisme international d'experts indépendants du HCR chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre, ont attiré l'attention sur les risques de pratiques généralisées de profilage racial parmi les forces de police et d'autres services chargés de l'application des lois. Dans certains cas, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que des États membres du Conseil de l'Europe avaient enfreint la Convention européenne des droits de l'homme en raison d'actes de la police s'apparentant à du profilage racial ou de l'absence d'enquêtes effectives dans des cas où il avait été fait état d'allégations portant sur de tels actes².

5. Selon les contextes nationaux, les pratiques s'apparentant à du profilage racial auraient une incidence particulièrement forte sur les personnes noires et d'ascendance africaine, les personnes migrantes, les personnes issues de l'immigration, les Roms et les Gens du voyage et les personnes musulmanes ou perçues comme telles. Le développement de ce type de pratiques a également été qualifié de problématique lors des contrôles aux frontières, y compris lors des contrôles effectués dans les aéroports.

6. L'ECRI a observé que, dans certains États membres, les questions relatives au profilage racial sont encore associées à la lutte contre le terrorisme ou l'extrémisme. Toutefois, il a été indiqué que cette situation découlait également de nouvelles mesures législatives ou autres visant à intensifier les contrôles d'identité et d'autres moyens de contrôle des forces de l'ordre dans des quartiers ou des zones spécifiques, sans que des personnes en particulier ne soient suspectées pour des motifs concrets.

7. L'ECRI a observé que les cas répétés d'éventuel profilage racial suscitaient une méfiance à l'égard des forces de l'ordre et d'autres pouvoirs publics. Par ailleurs, lorsqu'il n'existe pas d'organes efficaces de contrôle externe et interne de la police ou lorsqu'il est estimé que les autorités d'enquête compétentes ne sont pas en capacité de traiter ce type d'affaires, les victimes présumées et les témoins signalent rarement ces incidents par les voies officielles. En conséquence, les données statistiques relatives aux plaintes et aux signalements officiels contre des agents de la force publique ne reflètent pas précisément, si ce n'est pas du tout, la problématique des pratiques de profilage racial de membres des forces de l'ordre et l'on observe de grandes disparités entre la manière dont ce phénomène est perçu par les personnes appartenant aux groupes qui relèvent du mandat de l'ECRI et par les pouvoirs publics.

8. Dans ce contexte, l'ECRI souligne une fois de plus que le profilage racial a des répercussions négatives considérables sur la société dans son ensemble car il entraîne un sentiment d'humiliation et d'injustice chez les personnes visées. De telles pratiques entachent la réputation des forces de l'ordre et nuisent au travail de toutes celles et ceux,

2. Pour plus d'informations, voir notamment [la fiche thématique sur le profilage racial](#) établie par l'Unité de presse de la Cour européenne des droits de l'homme (mai 2024).

au sein de ces forces, qui respectent la déontologie policière et la loi et qui s'emploient à lutter contre le racisme et la discrimination raciale.

9. Cela étant, il est appréciable de noter que, dans toute l'Europe, les forces de l'ordre ont pris des initiatives très encourageantes, au niveau national comme au niveau local, notamment l'élaboration de règles pour les contrôles d'identité, qui interdisent explicitement le profilage racial, et l'organisation de formations sur l'application de ces règles. Dans certains pays, des projets prévoient également la mise en place de dispositifs de traçabilité de toutes les activités de contrôle d'identité, tels que l'enregistrement d'informations sur la nationalité et/ou l'appartenance ethnique des personnes contrôlées et des motifs des mesures prises. Selon les informations communiquées, ces projets auraient contribué à une plus grande transparence de l'action policière, atténué les risques de profilage racial et amélioré les relations entre les forces de l'ordre et les groupes relevant du mandat de l'ECRI.

10. De l'avis de l'ECRI, les gouvernements et les responsables des forces de l'ordre devraient s'inspirer de ces initiatives et agir avec détermination pour prévenir et combattre efficacement le recours au profilage racial. L'ECRI estime qu'une telle action devrait intégrer la reconnaissance du profilage racial comme forme spécifique de discrimination raciale, potentiellement révélatrice d'un racisme institutionnel parmi les forces de l'ordre. À cet égard, il est fait référence à la Recommandation de politique générale n° 11 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, à la Recommandation générale n° 36 du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) sur le profilage racial par les représentants de la loi et à la Résolution 2364 (2021) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) intitulée « Le profilage ethnique en Europe : une question très préoccupante »³.

11. Des préoccupations ont été soulevées récemment au sujet de plans émanant de services chargés de l'application des lois et prévoyant un recours massif à la reconnaissance faciale, technologie susceptible de présenter des lacunes et notamment des biais. Il ressort d'études menées dans certains États membres du Conseil de l'Europe que cette technologie risque de fausser l'identification de personnes ou de les faire qualifier à tort de personnes suspectées ou responsables d'infractions et que ce risque est nettement plus élevé pour les personnes appartenant à des groupes déjà exposés à la discrimination. De l'avis de l'ECRI, la mise en place de technologies nouvelles et le développement de technologies existantes dans les services ayant des fonctions de police doit s'accompagner de garanties adéquates.

3. Voir la [Recommandation de politique générale de l'ECRI n° 11](#), la [Recommandation générale n° 36 du CERD](#) et la [Résolution 2364 \(2021\) de l'APCE](#). Voir également la [déclaration de l'ECRI sur les abus policiers à caractère raciste](#), notamment le profilage racial, et le racisme systémique, adoptée par l'ECRI lors de sa 82e réunion plénière (30 juin - 2 juillet 2020) et la [fiche thématique \(2023\) « Prévenir et combattre le racisme et l'intolérance au sein des forces de l'ordre »](#), publiée par le Secrétariat de l'ECRI, ainsi que la présentation du [Séminaire annuel 2024 de l'ECRI avec des organismes de promotion de l'égalité](#) (17-18 octobre, Strasbourg).

2. Lutter contre la ségrégation scolaire des enfants roms

12. Des niveaux élevés de ségrégation scolaire des enfants roms sont toujours observés dans différents États membres du Conseil de l'Europe. Dans une large mesure, la forte concentration d'élèves roms dans certains établissements semble provenir d'une ségrégation de fait par le lieu de résidence. Toutefois, cette situation est également considérée comme découlant de pratiques persistantes de la part d'administrations scolaires qui consistent à placer les enfants roms dans des classes ou des bâtiments séparés et de la part des autres parents, qui inscrivent leurs enfants dans des établissements où il n'y a pas ou peu d'enfants roms. L'ECRI rappelle que, d'après son expérience, l'apprentissage dans des structures faisant l'objet de ségrégation se traduit par un plus faible niveau de l'enseignement dispensé aux enfants roms, notamment en raison de formes réduites de programmes ou d'équipements scolaires inadéquats.

13. Alors que de nombreux gouvernements d'États membres du Conseil de l'Europe ont encore eu du mal à élaborer des réponses adéquates, d'autres ont pris différentes mesures pour veiller à l'inclusion des Roms dans et par l'éducation et pour lutter contre la ségrégation scolaire des enfants roms. À titre d'exemple, des mesures législatives ont été adoptées pour que la ségrégation soit reconnue comme forme grave de discrimination et pour que la ségrégation scolaire soit explicitement interdite à tous les niveaux ou qu'il soit reconnu nécessaire d'y faire face et de s'assurer d'une répartition aléatoire dans les groupes d'élèves. Il a été noté en outre que des méthodes de surveillance de la ségrégation scolaire ont été adoptées et que des organismes spécialisés dans l'application de mesures de prévention et d'élimination de toutes les formes de ségrégation scolaire ont été mis en place. Des mesures ont également été prises pour investir dans l'amélioration des équipements scolaires et pour assurer un soutien scolaire au moyen d'assistants spécialisés. Malgré cela, la déségrégation a lentement progressé dans les faits.

14. L'ECRI attache une grande importance à ce que le secteur de l'éducation soit inclusif, notamment à ce que les enfants roms reçoivent une éducation de qualité dans les structures ordinaires, et estime qu'il est crucial que les États membres mettent fin à toutes les formes de ségrégation des enfants roms dans les établissements scolaires. À cet égard, l'ECRI attire l'attention sur ses Recommandations de politique générale n°10 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire et n°13 sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms⁴.

4. Voir la [Recommandation de politique générale n° 10](#) et la [Recommandation de politique générale n° 13](#). Voir également à cet égard l'[étude de faisabilité](#) du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) du Conseil de l'Europe sur les politiques et pratiques de déségrégation et d'inclusion dans le domaine de l'éducation des enfants roms et des Gens du voyage, 2024.

3. Lutter contre la transphobie et garantir l'égalité en droits et en dignité pour les personnes transgenres et intersexes

15. Les discours de haine transphobes sont encore répandus dans beaucoup de pays européens, surtout lors de campagnes électorales. Certains organismes de médias en ligne et traditionnels ont continué de relayer des messages de haine à caractère transphobe. Les responsables politiques seraient les personnes qui sont le plus souvent à l'origine de discours de haine. Paradoxalement, les discours de haine transphobes semblent particulièrement répandus et virulents lorsque des lois progressistes sont en cours d'élaboration sur les droits fondamentaux des personnes transgenres, notamment sur la reconnaissance juridique du genre.

16. Une tendance a été observée dans les cas de discours de haine visant les personnes transgenres, à savoir la mention récurrente d'une protection des enfants contre l'« idéologie du genre ». Par exemple, des personnes et des organisations prétendant protéger les enfants ont manifesté une forte opposition à tout enseignement scolaire adapté à l'âge sur les identités transgenres et, plus encore, à toute suggestion selon laquelle les enfants transgenres plus âgés devraient avoir la possibilité d'obtenir une reconnaissance juridique du genre. Il apparaît en outre que les élèves transgenres ont plus de risque d'être victimes de harcèlement à l'école.

17. La transphobie s'est exprimée sous des formes encore plus graves, comme il ressort de cas de violence motivée par la haine contre des personnes transgenres pouvant aller jusqu'à l'assassinat.

18. La transphobie se manifeste encore également par la réticence de certains employeurs et propriétaires à recruter ou à accepter comme locataires des personnes transgenres. Les graves difficultés que rencontrent les personnes transgenres à trouver un emploi ont poussé certaines d'entre elles vers le marché du travail informel, notamment du travail du sexe, avec tous les risques que cela comporte. De même, la difficulté à trouver un logement fait que de nombreuses personnes transgenres sont sans logement.

19. La transphobie a pour autre conséquence que les personnes transgenres et toutes les personnes qui les soutiennent peinent à trouver des plateformes pour mener des activités de sensibilisation. Des personnalités transphobes, notamment des actrices ou acteurs, auraient fait pression pour que des films, des livres ou des expositions présentant des personnes transgenres ne soient pas accessibles au public.

20. En raison de l'hostilité à laquelle les personnes transgenres sont confrontées dans divers domaines de la vie sociale, beaucoup d'entre elles souffrent de graves problèmes de santé mentale. Selon des enquêtes, environ un quart des personnes transgenres en Europe ont déjà eu des pensées suicidaires, alors même que beaucoup ont fait part de la réticence des professionnels de santé à les recevoir.

21. Des préoccupations ont été soulevées au sujet de problèmes de santé mentale similaires et d'autres difficultés liées aux soins de santé qui touchent les personnes intersexes. Bon nombre de pays n'ont pas de directives ni de protocoles adéquats concernant l'offre de soins médicaux aux personnes intersexes, ni de services de soutien adaptés à ces personnes et à leurs familles. Il est en revanche appréciable de noter qu'en avril 2024, plusieurs États membres du Conseil de l'Europe ont soutenu la première résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur la lutte contre la discrimination, la violence et les pratiques préjudiciables à l'égard des personnes intersexes⁵. Pourtant, la situation de ces personnes reste largement méconnue du public en Europe.

22. Les opérations chirurgicales de « normalisation du sexe » des personnes et d'autres traitements sans nécessité médicale ou non thérapeutiques ne sont toujours pas interdits par la loi dans la plupart des pays européens. Alors que des données officielles font souvent défaut, il semble toutefois que la pratique de ces interventions demeure courante dans la communauté médicale, et ce au mépris du droit des personnes intersexes à l'intégrité et à la diversité physiques.

23. D'une manière générale, il est également apparu que les parents et les personnes ayant la tutelle ou la garde d'enfants intersexes ne recevaient pas suffisamment d'informations adéquates sur les différentes options possibles, notamment pour savoir s'il faut ou non autoriser la pratique d'opérations chirurgicales sur les enfants concernés. Certaines sources ont en outre signalé que les dossiers médicaux d'interventions chirurgicales pratiquées sur des enfants intersexes avaient été perdus ou détruits, ce qui complique la possibilité d'évaluer correctement la nécessité d'interventions médicales ultérieures, notamment lorsque cette nécessité découle de l'intervention chirurgicale initiale.

24. Néanmoins, il est encourageant de noter que plusieurs pays européens ont adopté ou envisagent d'adopter une législation adéquate visant à améliorer le respect des droits humains de ces groupes, en s'inspirant de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.⁶

5. Voir la [Résolution 55/14](#) sur la lutte contre la discrimination, la violence et les pratiques préjudiciables à l'égard des personnes intersexes adoptée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies le 4 avril 2024.

6. Voir la [Recommandation de politique générale n° 17](#).

4. Renforcer les organismes de promotion de l'égalité à travers l'Europe

25. En mai 2024, l'Union européenne (UE) a adopté une nouvelle directive établissant des normes contraignantes pour les organismes de promotion de l'égalité dans les domaines qui relèvent du mandat de l'ECRI⁷. Les nouvelles normes de l'UE s'appuient explicitement sur la Recommandation de politique générale n° 2 révisée de l'ECRI sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national.⁸ L'ECRI et ses partenaires ont engagé un dialogue régulier avec la Commission de l'UE tout au long de l'élaboration de ces normes, qui réaffirment les critères de référence essentiels concernant le mandat, l'indépendance et les ressources nécessaires pour que ces organismes parviennent efficacement à promouvoir l'égalité et à lutter contre la discrimination.

26. De l'avis de l'ECRI, l'adoption de la nouvelle législation de l'UE crée une nouvelle dynamique, au sein de l'Union européenne et en dehors, en faveur du renforcement des organismes de promotion de l'égalité et de lutte contre le racisme et l'intolérance au niveau national et de la réalisation de leur mission. À la suite de l'adoption de ce cadre législatif, les États membres du Conseil de l'Europe qui sont également membres de l'UE ont deux ans pour transposer ces normes en droit interne. La Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI ainsi que les constatations propres aux pays et les recommandations sur les organismes de promotion de l'égalité peuvent jouer un rôle déterminant dans ce processus et fournir des orientations cruciales aux États membres du Conseil de l'Europe qui cherchent à renforcer leurs organismes de promotion de l'égalité.

27. En parallèle, l'ECRI n'a cessé d'observer des manquements dans les États membres du Conseil de l'Europe, y compris ceux qui sont membres de l'UE, au respect des normes relatives aux organismes de promotion de l'égalité.

28. Par exemple, de nombreux organismes de promotion de l'égalité ne disposent pas de ressources humaines et financières suffisantes pour mener à bien leurs tâches. Dans plusieurs cas, la situation s'est même encore dégradée en raison d'importantes coupes budgétaires ou de l'ajout de fonctions confiées à ces organismes sans que des ressources supplémentaires nécessaires ne leur soient affectées.

29. Dans un certain nombre de pays, des lacunes ont également été observées quant à l'indépendance de droit ou de fait des organismes de promotion de l'égalité. Il est également apparu que des garanties suffisantes font parfois défaut pour protéger les organismes de promotion de l'égalité contre des pressions politiques susceptibles de compromettre leur travail pourtant essentiel.

7. Voir la Directive (UE) 2024/1499.

8. Voir la Recommandation de politique générale no 2 (révisée).

30. Dans certains pays, les organismes de promotion de l'égalité ne disposent toujours pas de l'ensemble des compétences et pouvoirs, notamment en matière de traitement de contentieux et de conseil juridique, qui leur permettraient de contribuer plus efficacement à la réalisation de l'égalité.

31. Dans de nombreux pays, il est en outre de plus en plus évident que des efforts supplémentaires s'imposent pour faire mieux connaître le mandat, les compétences et les pouvoirs des organismes de promotion de l'égalité, en particulier parmi les groupes les plus exposés aux discriminations.

32. Dans plusieurs pays, les parlements et les commissions parlementaires compétentes ont poursuivi les discussions sur les rapports annuels et d'autres rapports des organismes de promotion de l'égalité au moment où ceux-ci ont été rendus publics ou peu après leur publication, ce qui est positif. En revanche, dans quelques autres États membres, des dispositions législatives ou réglementaires internes exigent encore que les rapports annuels soient approuvés par le parlement. Dans de rares cas, des délais excessivement longs ont été observés entre la publication des rapports annuels et les échanges portant sur ces rapports au parlement, ce qui va par nature à l'encontre du principe que des échanges utiles fondés sur les rapports annuels des organismes de promotion de l'égalité aient lieu au parlement.

33. Pour conclure, les organismes de promotion de l'égalité ont continué de jouer un rôle remarquable dans toute l'Europe, par exemple, en apportant leur expertise sous forme de conseils, soutiens et mobilisations en matière d'égalité, y compris dans le cadre de nouvelles lois. Dans de nombreux cas, ils ont continué d'être le premier point de contact pour les victimes de discrimination et d'offrir un soutien lorsque les victimes en ont le plus besoin. Certains organismes de promotion de l'égalité n'ont pas hésité à s'attaquer à des questions complexes et émergentes, telles que l'incidence de l'intelligence artificielle et d'autres technologies nouvelles ou en développement. Aujourd'hui plus que jamais, l'efficacité et l'indépendance des organismes de promotion de l'égalité doivent être renforcées au niveau national pour que les États membres puissent relever les défis actuels et futurs, tout en garantissant l'égalité des droits et la dignité pour toutes et tous.

#ACTIVITÉS

Activités de l'ECRI en 2024

1. Approche par pays

34. Le monitoring par pays constitue le premier volet des activités statutaires de l'ECRI. L'ECRI examine de près la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe et formule des suggestions et des propositions quant aux moyens de surmonter les problèmes mis en évidence. Son objectif est de faire des recommandations utiles et bien étayées qui pourront aider les gouvernements à prendre des mesures concrètes et pragmatiques pour lutter contre le racisme et l'intolérance.

35. Les rapports de l'ECRI sont tout d'abord transmis sous forme de projets de texte aux États membres concernés et font l'objet d'un dialogue confidentiel. Leur contenu est revu compte tenu des observations formulées par les autorités du pays. La version définitive du rapport est ensuite adoptée et transmise au gouvernement par l'intermédiaire du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

36. L'approche par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe, sur un pied d'égalité. Les rapports du premier cycle ont été achevés fin 1998. De janvier 1999 à fin décembre 2002, l'ECRI a effectué le deuxième cycle de son approche par pays. De janvier 2003 à fin décembre 2007, elle s'est consacrée au troisième cycle. De janvier 2008 à septembre 2017, elle a travaillé sur le quatrième cycle de monitoring. Ce dernier était différent des précédents car l'ECRI y a introduit la procédure de suivi intermédiaire dans laquelle elle demande à l'État membre concerné de mettre en œuvre à titre prioritaire certaines recommandations et de l'informer des mesures prises en ce sens dans les deux ans qui suivent la publication de son rapport. L'ECRI a débuté son cinquième cycle de monitoring par pays en 2013. Les derniers rapports du cinquième cycle ont été publiés en 2019 et ses dernières conclusions de suivi intermédiaire du cinquième cycle sur la mise en œuvre des recommandations prioritaires en 2022.

37. En 2019, l'ECRI a débuté ses travaux sur le sixième cycle de monitoring par pays. Ce cycle est axé sur le renforcement de l'égalité et l'accès aux droits, en particulier par la promotion de l'indépendance et de l'effectivité des organismes de promotion de l'égalité, l'éducation inclusive, l'accès aux droits des migrants en situation irrégulière et l'égalité des personnes LGBTI; la lutte contre le discours de haine et la violence motivée par la haine, et la promotion de l'intégration et de l'inclusion, notamment des personnes migrantes et roms. Les rapports portent aussi sur des questions spécifiques à chaque

pays, notamment sur les suites données aux recommandations prioritaires adoptées lors du cinquième cycle de monitoring⁹.

38. Pour se faire une idée aussi détaillée et complète que possible de la situation, l'ECRI organise une visite de monitoring préalablement à l'élaboration de chaque rapport. Les visites sont l'occasion pour ses rapporteurs de rencontrer des responsables des différents ministères et des administrations publiques s'occupant de questions relevant de son mandat. Elles leur permettent aussi de rencontrer des personnes représentant la société civile, ainsi que des experts indépendants et d'autres personnes concernées par la lutte contre le racisme, l'intolérance et les discriminations qui y sont associées. Elles sont enfin pour les rapporteurs une occasion unique d'observations directes là où vivent des groupes relevant du mandat de l'ECRI.

39. En 2024, l'ECRI a publié dix rapports de monitoring dans le cadre du sixième cycle, à savoir sur l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, l'Italie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la République de Moldova, Saint-Marin, la Serbie et le Royaume-Uni.

40. Tous les rapports publiés en 2024 ont été traduits dans la langue nationale du pays concerné (ou l'une d'entre elles) et des mesures ont été prises pour assurer leur diffusion la plus large possible parmi les parties prenantes au niveau national.

41. En outre, l'ECRI a publié en 2024 ses conclusions relatives au suivi intermédiaire dans le cadre du sixième cycle de monitoring sur Chypre, le Danemark, l'Estonie, la Hongrie et Monaco.

42. Les rapports et les conclusions de l'ECRI ont suscité un large écho dans les médias. Les réactions montrent à quel point ils sont d'actualité et qu'il est urgent de donner suite aux recommandations de l'ECRI.

43. En 2024, l'ECRI a effectué douze visites pour la préparation de ses rapports de monitoring par pays dans le cadre du sixième cycle, en Croatie, en Finlande, en Irlande, en Lettonie, au Monténégro, aux Pays-Bas, au Portugal, en Roumanie, en Slovénie, en Espagne, en Suède et en Türkiye (dépassant ainsi le nombre de visites effectuées annuellement au cours des cinq dernières années). Dans certains cas, une pratique jugée utile pendant la pandémie de Covid-19 a été maintenue, et certaines de ces visites ont été précédées de réunions en ligne, ce qui a permis d'élargir le nombre d'interlocuteurs consultés par l'ECRI et de permettre à celles et ceux qui ne pouvaient pas être présents en personne d'apporter leur contribution.

9. Lors de sa 95^e réunion (2-5 juillet 2024), l'ECRI a décidé de concentrer son septième cycle de suivi par pays, qui a débuté en 2025, sur les domaines suivants : i) la lutte contre les discours et les crimes de haine et ii) la garantie de l'égalité de traitement et de l'inclusion dans les secteurs de l'éducation et de la santé.

2. Travaux sur des thèmes généraux

Recommandations de politique générale

44. Les recommandations de politique générale de l'ECRI, qui constituent le deuxième volet de ses activités statutaires, sont adressées aux gouvernements de tous les États membres et portent sur la prévention et la lutte contre le racisme et l'intolérance qui posent le plus problème aujourd'hui. Elles proposent des lignes directrices dont les responsables de l'élaboration des stratégies, des projets et des programmes nationaux sont invités à s'inspirer.

45. L'ECRI a adopté 17 recommandations de politique générale et a procédé à des révisions cruciales pour mieux refléter l'évolution des situations pour trois d'entre elles. Elle a aussi produit des versions abrégées de la plupart d'entre elles (reprenant les principaux points et présentées de manière attrayante pour être utilisées par le grand public en particulier).

Fiches thématiques

46. Au cours de l'année, le Secrétariat de l'ECRI a publié quatre fiches thématiques traitant chacune d'un thème majeur identifié par l'ECRI dans le cadre de ses activités de suivi et présentant ses principales recommandations, telles qu'elles figurent dans les rapports pays.

47. Le 13 mars 2024, l'ECRI a publié une fiche thématique sur l'intégration et l'inclusion des personnes migrantes, qui reprend ses principales recommandations adressées aux États membres du Conseil de l'Europe dans les rapports pays des cinquième et sixième cycles publiés depuis 2012 sur la promotion de l'intégration et de l'inclusion des personnes migrantes. Soulignant le rôle central de l'intégration et de l'inclusion pour bâtir des sociétés diversifiées et inclusives fondées sur l'égalité en Europe, l'ECRI appelle les gouvernements à promouvoir activement l'inclusion des personnes migrantes et à lutter contre toute discrimination à leur encontre. Par ailleurs, l'ECRI préconise un équilibre des propos sur les migrations, en encourageant vivement un discours politique et d'autres formes de discours publics qui mettent en valeur les contributions et les ressources qu'apportent les personnes migrantes, surtout en période de crise.

48. Le 27 mars 2024, le Secrétariat de l'ECRI a publié une fiche thématique intitulée « Prévenir et combattre le racisme et l'intolérance dans et à travers l'éducation ». À la suite de l'adoption de sa Recommandation de politique générale n° 10, l'ECRI a accordé une attention particulière aux politiques et aux efforts en matière d'éducation dans le cadre de ses activités de suivi par pays, surtout pour ce qui concerne l'éducation inclusive. De plus, les questions d'éducation occupent également une place prépondérante dans les récentes recommandations de politique générale de l'ECRI, notamment dans la Recommandation de politique générale révisée n° 5 sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, la Recommandation de

politique générale révisée n° 9 sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme et la Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.

49. Le 20 mars 2024, le Secrétariat de l'ECRI a publié une fiche thématique sur le racisme et la discrimination à l'égard des personnes noires/d'ascendance africaine, qui fait un tour d'horizon des principales recommandations adressées aux États membres du Conseil de l'Europe sur cette question au cours des 30 dernières années. Pour lutter contre le racisme et la discrimination, y compris le discours de haine raciste, la violence et les inégalités de nature structurelle, l'ECRI préconise diverses mesures, qui vont du renforcement de la collecte de données à la lutte contre les crimes de haine et à la promotion d'une représentation inclusive. Cette ressource précieuse et essentielle peut aider notamment les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des mesures visant à éradiquer le racisme et la discrimination raciale envers les personnes noires/d'ascendance africaine et à défendre la dignité de toutes et tous.

50. Le 14 mai 2024, le Secrétariat de l'ECRI a publié une fiche thématique sur la lutte contre le racisme et l'intolérance dans le domaine de la santé. L'ECRI a recommandé que des recherches adéquates soient menées dans ce domaine, que des mesures préventives soient prises et que les responsables d'abus soient tenus de rendre des comptes. Elle a également souligné que les Roms, notamment les femmes et les filles roms, les personnes migrantes, noires et d'ascendance africaine, ainsi que les membres des communautés LGBTI, sont particulièrement exposés au racisme, à l'intolérance et aux discriminations qui y sont associées dans l'exercice de leur droit à la santé.

3. Relations avec la société civile

51. En 2024, l'ECRI a partagé son expertise et son expérience lors des événements suivants organisés par des organisations de la société civile, notamment des institutions des secteurs de l'éducation, du commerce et du sport, en plus de celles qui œuvrent pour la protection des droits humains.

52. Le 1er février, l'ECRI a pris part à une table ronde organisée par le Lycée Hubert Clément et les « Journées sociales » du Luxembourg. Le 16 février, l'ECRI a participé à un colloque sur le discours de haine organisé par la Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'homme, en collaboration et en coordination avec les Consulats généraux des États-Unis d'Amérique et du Japon à Strasbourg. Le 18 mars, l'ECRI a prononcé un discours inaugural sur « Les défis actuels de l'égalité » lors d'une conférence internationale sur la liberté de conviction, organisée par l'Université de Saragosse, en Espagne. Les 6 et 7 mai, l'ECRI a pris part à la 3e réunion de haut niveau sur les crimes de haine antisémites organisée par le Mouvement de lutte contre l'antisémitisme dans le cadre de la Conférence européenne sur l'antisémitisme. Le 25 juin, l'ECRI a pris part à la 3e Conférence annuelle « LGBT+ au travail » organisée à Bucarest par la Chambre de commerce roumaine pour la diversité. Le 25 septembre, l'ECRI a participé à la conférence finale de la Plateforme de coopération internationale sur les personnes migrantes sans papiers, qui s'est tenue à Bruxelles au titre du projet « Safe reporting »,

financé par l'UE, en faveur du signalement de crimes et délits en toute sécurité pour les victimes en situation irrégulière. Le 30 septembre, l'ECRI a pris part à la Conférence de la Journée européenne d'action contre l'islamophobie organisée à Bruxelles par le Forum des organisations européennes musulmanes de jeunes et d'étudiants. Le 8 octobre, le Président de l'ECRI a participé en tant qu'intervenant principal à la conférence « Renforcer le rôle de la société civile des communautés vulnérables en Bulgarie pour répondre à la discrimination, à l'intolérance, au discours de haine et aux crimes de haine (EQUALTOGETHER) », organisée par le Comité Helsinki bulgare, à Sofia. Le 11 octobre, l'ECRI a fait une présentation en ligne destinée à des étudiants allemands de l'École catholique de journalisme de Munich. L'ECRI a également participé à la conférence internationale « Stop au racisme, pas au jeu », organisée par l'ONG Lunaria, à Rome. Le 21 octobre, l'ECRI a participé à une rencontre organisée à Madrid par la Ligue espagnole de football sur des solutions possibles pour lutter contre les discours de haine dans le football professionnel. Le 25 octobre, l'ECRI a participé au séminaire sur le racisme structurel et institutionnel organisé par le Migration Policy Group.

Organisation de tables rondes nationales et d'autres événements dans les États membres

53. Après la publication de ses rapports de monitoring spécifiques par pays, l'ECRI organise des tables rondes nationales, qui facilitent grandement le dialogue entre les acteurs étatiques et non étatiques sur les questions relatives à la lutte contre le racisme et l'intolérance. Ces événements s'adressent à divers acteurs de la société civile et aux responsables gouvernementaux en vue d'un examen conjoint de la meilleure façon de promouvoir la mise en œuvre des recommandations de l'ECRI. Ils sont généralement organisés par l'ECRI et par les organismes nationaux de promotion de l'égalité.

54. Le 25 avril, l'ECRI, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) et la Défenseure des droits (DDD) de la France ont organisé une table ronde à Paris afin d'échanger sur les suites données par les autorités aux recommandations contenues dans le rapport de l'ECRI sur le pays, publié en 2022. La table ronde s'est déroulée en trois temps : i) présentation du rapport de l'ECRI ; ii) les Gens du voyage : comment assurer leur égalité effective ; iii) prévention de toute pratique abusive des membres des forces de l'ordre vis-à-vis des personnes issues de la diversité.

55. Des déclarations liminaires ont été faites par Olivier Klein, Chef de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), Bertil Cottier, Président de l'ECRI, Claire Hédon, Défenseure des droits, et Jean-Marie Burguburu, Président de la CNCDH. Au nombre des intervenants figuraient également Mathias Dreyfuss, Délégué adjoint de la DILCRAH, Anne-Françoise Tissier, membre de l'ECRI au titre de la France et modératrice, Jean-Paul Lehnert, Rapporteur de l'ECRI sur la France, et Johan Friestedt, Secrétaire exécutif de l'ECRI. L'Ambassadeur Pap Ndiaye, Représentant permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe, a formulé des observations finales. Outre les représentants des autorités, la table ronde

a réuni divers acteurs de la société civile et des membres de groupes relevant du mandat de l'ECRI.

56. Les discussions de la table ronde ont porté en particulier sur la discrimination subie par les Gens du voyage (recommandation prioritaire concernant les Gens du voyage: reconnaître la caravane comme type de logement et revoir le régime de restrictions de leur stationnement) et les Roms dans tous les domaines de la vie, ainsi que sur les relations entre les forces de l'ordre et la population, notamment les personnes issues de l'immigration ou appartenant à des groupes minoritaires (recommandation prioritaire : mettre en place un dispositif efficace de traçabilité des contrôles d'identité par les forces de l'ordre). Les participants ont également débattu de questions telles que la prévalence des discours de haine, y compris en politique, mais aussi dans les médias audiovisuels et les médias sociaux, qui ont parfois contribué à créer un environnement propice aux actes de violence à l'encontre de Gens du voyage et de Roms, de personnes issues de l'immigration non européenne, de personnes LGBTI ou de personnes perçues comme étant juives ou musulmanes.

57. Cette rencontre, qui avait pour but d'apporter une contribution positive au débat national sur la lutte contre la discrimination raciale et l'intolérance en France, a donné plus de visibilité aux travaux de l'ECRI dans le pays.

4. Coopération avec les organismes de promotion de l'égalité dans la lutte contre le racisme et l'intolérance

58. Les 17 et 18 octobre, l'ECRI a tenu son séminaire annuel avec les organismes nationaux de promotion de l'égalité, ses partenaires stratégiques, au moment même où elle célébrait son 30e anniversaire. Organisé en étroite consultation avec le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (EQUINET) et le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), le séminaire de 2024 a donné l'occasion de faire le bilan de trente années d'activités de monitoring et de se pencher sur deux grandes problématiques spécifiques : i) le racisme et l'intolérance dans le domaine de la santé ; et ii) la discrimination structurelle et le racisme institutionnel.

59. Ce séminaire exceptionnel du 30e anniversaire a aussi été l'occasion de montrer comment, depuis sa toute première réunion plénière qui a eu lieu en 1994, à Strasbourg, l'ECRI procède pour surveiller attentivement les manifestations du racisme, de l'intolérance et de la discrimination qui en découle dans tous les États membres du Conseil de l'Europe. Ces trente dernières années, les travaux de l'ECRI ont contribué à l'élaboration de lois, de politiques et d'autres mesures nationales visant à garantir une égalité effective et à lutter contre les diverses formes de racisme, notamment l'antitsiganisme, la xénophobie, le racisme à l'égard des personnes noires ou d'ascendance africaine, l'antisémitisme et le racisme envers les personnes musulmanes, ainsi que différentes formes d'intolérance, telles que la LGBTIphobie. Le séminaire a permis également de rappeler que l'ECRI fournit des orientations aux États membres du Conseil de l'Europe visant à prévenir et à combattre efficacement le racisme et l'intolérance, par les recommandations de politique générale et les recommandations propres aux différents pays qu'elle publie.

L'ECRI a également œuvré sans relâche en faveur de la création ou du renforcement d'organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national et a soutenu l'adoption de normes contraignantes en la matière au niveau de l'Union européenne.

60. Deux séances spéciales du séminaire annuel ont porté sur les obstacles que rencontrent les communautés relevant du mandat de l'ECRI, du CERD et des organismes de promotion de l'égalité pour accéder à des soins de santé de qualité, ainsi que sur la discrimination structurelle et le racisme institutionnel. Les travaux de l'ECRI sur les inégalités dans le domaine de la santé, dont il est question dans les rapports de monitoring par pays, ont été examinés avec des experts et des représentants des organismes concernés.

61. Les échanges ont été ouverts par Bertil Cottier, Président de l'ECRI, Bjørn Berge, Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe, Theodoros Rousopoulos, Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Michael O'Flaherty, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, et Helena Dalli, Commissaire de l'Union européenne à l'égalité.

62. Les intervenants ont fait part de leurs réflexions et de leurs expériences lors de la séance inaugurale. Les trois séances de fond du séminaire annuel ont rassemblé, outre les membres de l'ECRI et les représentants des organismes de promotion de l'égalité, des représentants des partenaires internationaux, des universitaires et des acteurs de la société civile, ainsi que des victimes de discrimination ou d'abus à caractère raciste.

63. Tout au long de l'année, l'ECRI a coopéré avec les organismes nationaux de promotion de l'égalité pour lutter contre le racisme et l'intolérance. Par exemple, le 23 janvier, l'ECRI a participé à un événement célébrant le dixième anniversaire du Haut Commissariat de Monaco à la protection des droits et des libertés et à la médiation. Le 20 septembre, l'ECRI a participé à la conférence internationale sur les mécanismes de protection des droits humains dans l'Union européenne et le rôle des institutions nationales des droits humains, organisée conjointement par le Bureau du Défenseur des droits de la République de Moldova et la Division des programmes de coopération (DGI) du Conseil de l'Europe, qui s'est tenue à Chisinau. Le 15 octobre 2024, le Président de l'ECRI a participé en tant qu'intervenant à une table ronde de haut niveau dans le cadre d'un événement de coopération en réseau sur le thème « Ensemble pour l'égalité, plus de force pour toutes et tous : célébrer les normes des organismes de promotion de l'égalité », organisé par EQUINET à Bruxelles.

5. Autres activités

64. En 2024, l'ECRI a participé activement à des événements organisés par les autorités nationales, régionales et locales. Par exemple, le 20 mars, l'ECRI a participé à la 4e Semaine de l'antiracisme organisée par le ministère de l'Égalité de l'Espagne sur les défis liés à la discrimination raciale dans le domaine de l'éducation, notamment la ségrégation scolaire. Le 23 avril, l'ECRI a pris part à un événement marquant le 75e anniversaire du Conseil de l'Europe, organisé par le ministère des Affaires étrangères de la République tchèque et la Faculté de droit de l'Université Charles, à Prague. Le 12 décembre, l'ECRI a participé à une table ronde sur l'égalité raciale organisée à Bruxelles par la Mission du Royaume-Uni auprès de l'Union européenne.

65. Lors de sa 96e réunion plénière (19-22 novembre), l'ECRI a procédé à l'élection de deux membres à sa vice-présidence et d'un membre de son Bureau. Tena Šimonović Einwalter (membre au titre de la Croatie) a été élue première Vice-Présidente pour un an et Irena Ilieva (membre au titre de la Bulgarie) a été élue seconde Vice-Présidente pour un an également. Cristian Jura (membre au titre de la Roumanie) a été élu membre du Bureau pour deux ans. Ces mandats ont débuté le 1er janvier 2025.

6. Stratégie de communication

66. Des activités comme la publication des rapports par pays de l'ECRI et des conclusions relatives au suivi intermédiaire, les tables rondes et des séminaires ont retenu l'attention des médias. Il a aussi été question de l'ECRI dans des débats sur les politiques nationales.

7. Coopération avec les instances concernées du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales

67. L'ECRI a participé et apporté une contribution à de nombreuses manifestations dans le cadre de la coopération qu'elle entretient avec les instances compétentes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales, en plus de celles déjà mentionnées dans la section relative aux activités ci-dessus.

Conseil de l'Europe

68. Lors de sa 95e réunion plénière (2-5 juillet 2024), l'ECRI a tenu un échange de vues avec Michael O'Flaherty, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, sur des questions d'intérêt commun.

69. L'ECRI a poursuivi sa coopération avec le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI). Le Président de l'ECRI a participé, le 20 juin, à un échange de vues avec le CDADI et, le 26 novembre, à un événement de haut niveau organisé à Paris par le CDADI et les autorités françaises.

70. Par ailleurs, l'ECRI a eu des échanges de vues avec les sous-structures du CDADI ou a assisté à des réunions organisées par celles-ci au cours de l'année. Par exemple, lors de sa 94e réunion plénière (9-11 avril), l'ECRI a eu un échange de vues avec Manuel Demougeot, Président du Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM), sur des sujets d'intérêt commun concernant les Roms et les Gens du voyage. L'ECRI a participé à la 9e réunion (15-16 mai) et à la 10e réunion (29-30 octobre) de l'ADI-ROM, qui se sont tenues à Strasbourg. Le 15 février, l'ECRI a en outre participé à la réunion d'information du Comité d'experts sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (ADI-SOGIESC) du Conseil de l'Europe. L'ECRI a participé à la 1re réunion de l'ADI-SOGIESC du 14 au 16 mai, à La Haye, et à la 2e réunion de ce comité, les 29 et 30 octobre, à Strasbourg. Le 6 novembre, l'ECRI a pris part à une conférence sur l'état des lieux des droits LGBTIQ+, organisée par l'Unité de coopération du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre la discrimination. Les 20 et 21 février, l'ECRI a participé à la 1re réunion du Comité d'experts sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI) et, les 25 et 26 septembre, à la deuxième réunion de ce nouveau comité.

71. Le 20 juin, le Président de l'ECRI s'est entretenu avec la Présidente, Nina Grmuša, et la Vice-Présidente, Margo Vorykhava, du Conseil consultatif du Conseil de l'Europe sur la jeunesse à l'occasion de la présentation du rapport annuel d'activité de l'ECRI portant sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

72. Lors de sa 96e réunion plénière, du 19 au 22 novembre, l'ECRI a tenu un échange de vues avec Regina Jensdottir, alors Coordinatrice pour les droits des enfants et Cheffe de la Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe, et le Professeur Cath Larkins, Codirectrice du Centre pour la participation des enfants et des jeunes de l'université de Central Lancashire (Royaume-Uni).

73. Le Président de l'ECRI a participé à la 9e réunion plénière (23 janvier) du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) et l'ECRI a également participé à la 10e réunion plénière (13-14 mars) de ce comité.

74. Le 26 mars, le Président de l'ECRI a fait une déclaration lors d'un débat sur la montée de l'antisémitisme et de la haine envers les personnes musulmanes dans les collectivités locales et régionales, qui a eu lieu lors de la 46e session plénière du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

75. L'ECRI a assisté en outre à des échanges de vues et à des rencontres avec le Représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur les crimes de haine antisémites et antimusulmans et toute forme d'intolérance religieuse et le Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés, à savoir Alexandre Guessel et David Best respectivement. Les 14 et 15 mars, l'ECRI a participé à une réunion de coordination sur la lutte contre le racisme envers les personnes musulmanes, organisée conjointement par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur les crimes de haine antisémites et antimusulmans et toute forme d'intolérance religieuse et la Coordinatrice de l'Union européenne chargée de la lutte

contre la haine envers les personnes musulmanes, Marion Lalisse. Le 19 juin, le Président de l'ECRI s'est entretenu avec les deux Représentants spéciaux du Secrétaire Général.

76. Le 16 avril, le Président de l'ECRI a participé à un échange de vues avec la Commission pour l'égalité de genre lors de sa 25^e réunion plénière. Les 5 et 6 novembre 2024, l'un des rapporteurs de l'ECRI sur l'égalité de genre a participé à une session de formation organisée pour l'ensemble des rapporteurs du Conseil de l'Europe sur l'égalité de genre.

77. Par ailleurs, l'ECRI a mis à profit son expertise dans le cadre de formations organisées par l'Unité de coopération en matière de lutte contre la discrimination, notamment une formation sur l'égalité et la non-discrimination destinée aux fonctionnaires de police, qui a eu lieu les 27 et 28 juin et les 26 et 27 septembre 2024 (phase 2) à Erevan, et une séance de formation visant à prévenir et à combattre le discours de haine et les crimes de haine organisée à Banja Luka, en Bosnie-Herzégovine. Les 17 et 18 janvier 2024, l'ECRI a également participé à une formation conjointe de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe pour les jeunes ambassadeurs européens sur l'égalité, la non-discrimination et la lutte contre le discours de haine, organisée par le Centre européen de la jeunesse à Budapest.

78. Lors de ses réunions, afin d'examiner des méthodes de travail ou des questions d'intérêt commun, le Bureau de l'ECRI s'est également entretenu avec de hauts fonctionnaires du Conseil de l'Europe travaillant dans d'autres secteurs d'activité, en particulier Laura Sanz-Levia, Secrétaire exécutive adjointe du Groupe d'États contre la corruption (GRECO), le 8 avril, Wolfram Bechtel, Secrétaire du CDADI, le 1^{er} juillet, et Regina Jensdottir, Coordinatrice pour les droits des enfants, le 17 octobre.

79. De manière générale, l'ECRI est tenue régulièrement informée des travaux des autres instances du Conseil de l'Europe traitant de questions ayant un lien avec le racisme et l'intolérance. Son Secrétariat informe ces instances de ses activités. En ce qui concerne tout particulièrement la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), il est renvoyé au paragraphe 80. Il convient également de relever qu'Aoife Nolan et Tatiana Puiu, respectivement Présidente et Vice-Présidente du Comité européen des droits sociaux, sont intervenues dans le cadre du séminaire annuel de l'ECRI évoqué aux paragraphes 58-62.

Procédures spéciales des Nations Unies

80. Lors de sa 94^e réunion plénière (9-11 avril), l'ECRI a tenu un échange de vues avec Barbara Reynolds, Présidente du Groupe de travail d'experts des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine, qui était secondée par Marie-Joseph Ayissi, Secrétaire de ce groupe de travail. Marko Bošnjak, alors Vice-Président de la Cour européenne des droits de l'homme, Momodou Malcolm Jallow, ancien Rapporteur général de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le racisme et l'intolérance, et Vânia Costa Ramos, membre du CPT (élue au titre du Portugal), ont participé à cet échange. Ils étaient assistés par Rachael Kondak, membre du Cabinet du Président de la Cour, Giorgio Loddo, membre du Secrétariat de la Commission de l'Assemblée sur l'égalité et la non-discrimination, et Hugh Chetwynd, Secrétaire exécutif du CPT.

Conventions des Nations Unies

81. Les rapports de l'ECRI font régulièrement référence à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD). L'ECRI appelle également les États membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore fait de déclaration au titre de l'article 14 de la Convention internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, permettant aux individus et aux groupes d'individus de déposer des pétitions devant le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), à le faire.

82. Le 3 avril, une réunion a eu lieu entre le Bureau de l'ECRI et la Présidence et la Rapporteuse du CERD sur la discrimination raciale dans le secteur de la santé, domaine d'intérêt important pour les deux organes. Le 15 mai, l'ECRI a participé à la 1^{re} réunion du groupe de travail des parties prenantes basées en Europe sur la Recommandation/ l'Observation générale conjointe CERD-CMW (Comité des Nations Unies pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille) sur les obligations des États parties relatives aux politiques publiques visant à combattre et à éradiquer la xénophobie et son impact sur les droits des personnes migrantes, de leurs familles et d'autres personnes non ressortissantes qui subissent la discrimination raciale, organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les 30 et 31 octobre, l'ECRI a participé à une consultation des Nations Unies sur les politiques de lutte contre la xénophobie et son incidence sur les droits des personnes migrantes.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

83. L'ECRI entretient des relations de travail étroites avec le HCR, facilitées par la Représentation du HCR auprès des institutions européennes à Strasbourg. L'ECRI reçoit régulièrement des informations du HCR concernant ses visites dans les pays, ses tables rondes et diverses questions juridiques.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

84. L'ECRI et l'OSCE continuent de s'inviter à leurs conférences et réunions respectives. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE est invité à prendre part aux événements de l'ECRI ; de la même manière, l'ECRI est régulièrement invitée à contribuer aux réunions du BIDDH.

85. L'ECRI et le BIDDH continuent de travailler en étroite coopération pour améliorer la réponse des États et de la société civile aux infractions pénales motivées par la haine. Il s'agit d'un domaine d'intérêt commun, également dans le contexte des sixième et septième cycles de monitoring de l'ECRI. Dans le cadre de leur coopération, les deux instances bénéficient de l'expertise et des initiatives de l'une et l'autre sur ces questions. Le BIDDH cite systématiquement les rapports par pays et les recommandations de politique générale de l'ECRI. L'ECRI utilise les données du BIDDH sur les crimes de haine dans ses rapports de monitoring par pays.

Union européenne

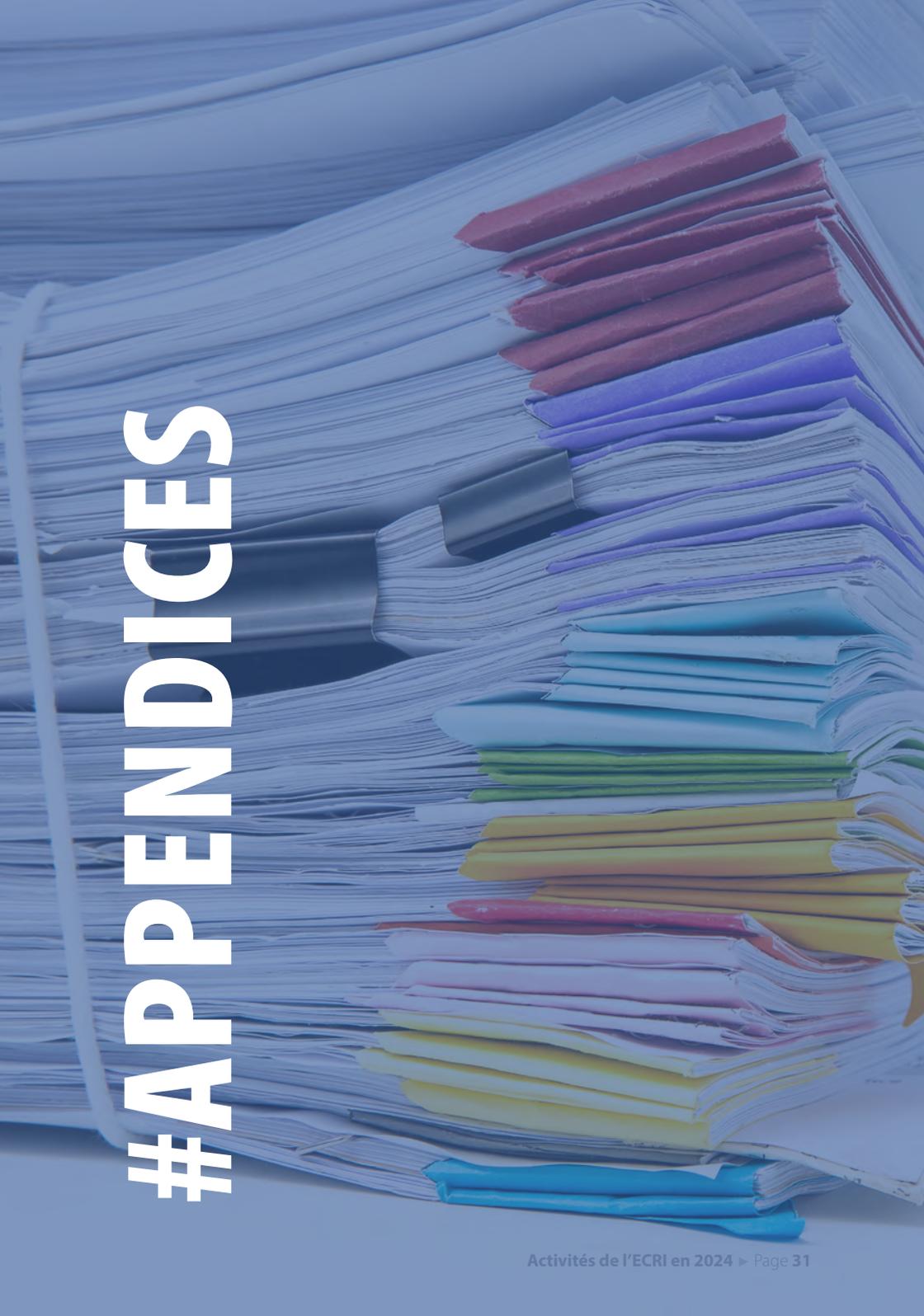
86. L'ECRI a participé à la 3e réunion (18-19 janvier) et à la 4e réunion (26-27 février), à Bruxelles, du groupe informel, ad hoc et temporaire d'experts sur la lutte contre la haine envers les personnes musulmanes dans l'UE consacrées à une approche intégrée de cette lutte dans les politiques d'emploi et de sécurité. Le 26 avril, à Budapest, l'ECRI a participé avec d'autres représentants du Conseil de l'Europe à la Conférence sur les crimes de haine et aux réunions des groupes de travail conjoints du Groupe de haut niveau de la Commission de l'Union européenne sur la lutte contre les discours de haine et les crimes de haine.

87. Lors de sa 95e réunion plénière (2-5 juillet), l'ECRI a tenu un échange de vues avec Barbara Kovacs, de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL), unité Formation et éducation du CEPOL – Centres de connaissances du CEPOL, Marharyta Zhesko, spécialiste des questions liées aux crimes de haine au BIDDH de l'OSCE, Elise Lassus, chargée de recherche à l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA), et Angela Longo, Cheffe de l'Unité de coopération anti-discrimination du Conseil de l'Europe, sur la formation des forces de l'ordre et d'autres services de justice pénale concernant les domaines d'intervention liés à la lutte contre les crimes de haine et sur la lutte contre le racisme et l'intolérance au sein des forces de l'ordre.

Agence des droits fondamentaux (FRA)

88. La coopération entre l'ECRI et la FRA s'est poursuivie en 2024. Les rapports de l'ECRI font régulièrement référence aux travaux de la FRA.

#APPENDICES





Annexe I – Composition de l’ECRI¹⁰

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d’expiration du mandat
Arzu AGHDASI-SISAN	Azerbaïdjan	31 décembre 2027
Mladen ANTONIJEVIĆ PRILJEVA	Serbie	6 novembre 2027
Andrei BRIGHIDIN	République de Moldova ¹¹	5 juin 2029
Gabriele BUCHHOLTZ	Allemagne	5 avril 2029
Bertil COTTIER	Suisse	31 décembre 2028
Patrice DAVOST	Monaco	6 décembre 2025
Nerma DOBARDŽIĆ	Monténégro	9 décembre 2028
Nihal EMİNOĞLU	Türkiye	31 décembre 2027
Michael FARRELL	Irlande	29 novembre 2026
Alberto GAMBINO	Italie	13 septembre 2028
Domenica GHIDEI BIIDU	Pays-Bas	7 octobre 2025
Sara GIMÉNEZ GÍMENEZ	Espagne	31 décembre 2027
Helena HOFMANNOVÁ	Tchéquie	31 décembre 2027
Irena ILIEVA	Bulgarie	31 décembre 2027
Ögmundur JÓNASSON	Islande	31 décembre 2027
Imre JUHÁSZ	Hongrie	31 décembre 2027
Cristian JURA	Roumanie	31 décembre 2027
Anhelita KAMENSKA	Lettonie	25 octobre 2026

10. Sauf indication contraire, tous les tableaux de cette annexe reflètent la situation au 31 décembre 2024.

11. Membre au titre de la République de Moldova depuis le 6 juin. Marin GURIN était membre au titre de ce pays jusqu’au 26 mars 2024, à la suite de sa démission.

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Els KEYTSMAN	Belgique	31 décembre 2027
Sopio KILADZE	Géorgie	31 décembre 2027
Vigen KOCHARYAN	Arménie	11 février 2025
Neža KOGOVŠEK ŠALAMON	Slovénie	31 décembre 2027
Aet KUKK	Estonie	31 décembre 2027
Volodymyr KULYK	Ukraine	10 décembre 2028
Renee LAIVIERA	Malte	17 novembre 2029
Jean-Paul LEHNERS	Luxembourg	8 février 2026
Anna-Sara LIND	Suède	20 octobre 2025
Iris LUARASI	Albanie	20 février 2029
Maria Daniella MAROUDA	Grèce	4 novembre 2025
Elena MIHAJLOVA STRATILATI	Macédoine du Nord	25 septembre 2029
Myron NICOLATOS	Chypre	31 décembre 2027
Kristina PARDALOS	Saint-Marin	11 décembre 2028
Jorge PEREIRA	Portugal	25 mai 2029
Jacint RIBERAYGUA CAELLES	Andorre	26 septembre 2026
Tena ŠIMONVIĆ EINWALTER	Croatie	1er juillet 2029
Anne-Françoise TISSIER	France	15 février 2027
Reetta TOIVANEN	Finlande	1er juillet 2029
Michal VAŠEČKA	Slovaquie	31 décembre 2027
Jens VEDSTED-HANSEN	Danemark	31 décembre 2027
Tone Linn WÆRSTAD	Norway	31 December 2027
Michael WHINE	Royaume-Uni	25 septembre 2028
Siège vacant	Autriche ¹²	
Siège vacant	Bosnie-Herzégovine ¹³	

12. Ce siège est vacant depuis le 6 avril 2023.

13. Ce siège est vacant depuis le 10 décembre 2018.

Siège vacant	Liechtenstein ¹⁴	
Siège vacant	Lituanie ¹⁵	
Siège vacant	Pologne ¹⁶	

Suppléants aux membres de l'ECRI

Nom	Suppléant au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Marisa ATTOLINO	Italie	13 septembre 2028
Anu CASTANEDA	Finlande	1er juillet 2029
Patrick CHARLIER	Belgique	31 décembre 2027
Alexis MARQUET	Monaco	6 décembre 2025
Marie-Anne MATARD-BONUCCI	France	15 février 2027
Fabienne ROSSLER	Luxembourg	8 février 2026
Monika SARGSYAN	Arménie	11 février 2025
Juozas VALČIUKAS	Lituanie	31 octobre 2024 ¹⁷

14. Ce siège est vacant depuis le 7 octobre 2024, date à laquelle Karin QUADERER a démissionné de ses fonctions de membre de l'ECRI au titre du Liechtenstein.
15. Ce siège est vacant depuis le 31 octobre 2024, date à laquelle Lyra JAKULEVIČIENĖ a démissionné de ses fonctions de membre de l'ECRI au titre de la Lituanie.
16. Ce siège est vacant depuis le 6 septembre 2024 date à laquelle Elżbieta KARSKA, a démissionné de ses fonctions de membre de l'ECRI au titre de la Pologne.
17. The mandate of the Deputy to the ECRI member in respect of Lithuania ended concurrently with the mandate of Lyra JAKULEVIČIENĖ further to her resignation on 31 October.

Observateurs de l'ECRI

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

- ▶ Petra BAYR
- ▶ Mia KARALEGUĆ ABAZOVIĆ
- ▶ Max LUCKS

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

- ▶ Mélanie LEPOULTIER

Saint-Siège

- ▶ Guillaume DRAGO

Commission européenne (Union européenne)

- ▶ Michaela MOUA, Coordinatrice en matière de lutte contre le racisme

Mexique

- ▶ Claudia Olivia MORALES REZA, Conseil national pour la prévention de la discrimination (CONAPRED)

Etats Unis d'Amérique

- ▶ Clarence LUSANE, Université d'Howard, Washington DC

Bureau de l'ECRI

Bertil COTTIER

Président

Membre au titre de la Suisse

Domenica GHIDEI BIIDU

Première Vice-Présidente

Membre au titre des Pays-Bas

Irena ILIEVA

Seconde Vice-Présidente

Membre au titre la Bulgarie

Nihal EMINOĞLU

Membre du Bureau

Membre au titre de la Türkiye

Els KEYTSMAN

Membre du Bureau

Membre au titre de la Belgique

Tena ŠIMONOVIĆ EINWALTER

Membre du Bureau

Membre au titre de la Croatie

Jens VEDSTED-HANSEN

Membre du Bureau

Membre au titre du Danemark

Annexe II – Secrétariat de l'ECRI¹⁸

- ▶ **Johan FRIESTEDT**, Secrétaire exécutif de l'ECRI
- ▶ **Thobias BERGMANN**, Administrateur
- ▶ **Mats LINDBERG**, Administrateur
- ▶ **Laura ALEXANDROIU**, Administratrice
- ▶ **Ada PAPROCKA**, Administratrice
- ▶ **Gabriel ALMEIDA**, Administrateur
- ▶ **Matteo TRACCHI**, Administrateur
- ▶ **Sophie KURT**, Chargée principale d'études et de projets
- ▶ **Paula ECK-WALTERS**, Assistante administrative
- ▶ **Robert RUSTEM**, Chargé de mission relations et sensibilisation
- ▶ **Ioana PASTINARU**, Assistante (jusqu'au 30 juillet)
- ▶ **Catherine THEREAU**, Assistante
- ▶ **Saskia TAVARES DE WAND**, Assistante

Adresse du Secrétariat

Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine

Direction de l'égalité en droits et en dignité

Conseil de l'Europe

67075 STRASBOURG CEDEX

France

Téléphone : +33 (0) 3 90 21 46 62

Courriel Secrétariat : ecri@coe.int

18. Cette annexe reflète la situation au 31 décembre 2024

Annexe III - Réunions tenues par l'ECRI en 2024

Sessions plénières

- 9-11 avril
- 2-5 juillet juin
- 19-22 novembre

Réunions du Bureau

- 8 avril
- 1er juillet
- 17 octobre
- 18 novembre

Réunions du groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité

- 5 avril
- 28 juin
- 15 novembre

Séminaire pour les organismes de promotion de l'égalité : dénoncer le racisme, l'intolérance et les inégalités

- Strasbourg, les 17 et 18 octobre (format hybride)

Réunions des groupes de travail CBC

Préparation des visites de contact (par vidéoconférence) :

- Croatie :	15 mars, 12 avril
- Roumanie :	4 avril, 21 mai
- Suède :	13 mars, 15-16 avril
- Türkiye :	16 avril
- Lettonnie :	19 avril
- Portugal :	23 avril
- Monténégro :	5 septembre
- Irlande :	9 septembre
- Slovénie :	16 septembre, 15 octobre
- Espagne :	23 septembre, 8-9 octobre
- Finlande :	18 septembre, 22 et 24 octobre
- Pays-Bas :	20 septembre, 29 et 31 octobre

Amendements :

- Andorre :	9 avril
- République de Moldova :	9 avril
- Royaume-Uni :	9 April
- Italie :	10 April
- Lituanie :	10 April
- Croatie :	19 novembre
- Lettonnie :	19 novembre
- Suède :	19 novembre
- Portugal :	20 novembre
- Türkiye :	20 novembre

Suivi intermédiaire :

- Monaco :	7 avril
- Danemark :	13 mai
- Estonie :	14 mai
- Chypre :	16 mai
- Hongrie :	5 juin

- Bulgarie : 11 septembre
- France : 24 septembre
- Grèce : 4 octobre

Visites de contact

- Croatie : 22-26 avril
- Suède : 22-26 avril
- Türkiye : 24-31 mai
- Roumanie : 27-31 mai
- Lettonie : 10-14 juin
- Portugal: 17-21 juin
- Finlande : 28 octobre - 1er novembre
- Espagne : 21-25 octobre
- Slovénie : 21-25 octobre
- Monténégro : 30 septembre - 4 octobre
- Irlande : 4-8 novembre
- Pays-Bas : 4-8 novembre

Annexe IV - Liste des publications¹⁹

Recommandations de politique générale de l'ECRI²⁰

- ▶ Recommandation de politique générale n° 1 de l'ECRI : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance (Strasbourg, 4 octobre 1996)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI : Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national (Strasbourg, 7 décembre 2017)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 3 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes (Strasbourg, 6 mars 1998)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 4 de l'ECRI : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles (Strasbourg, 6 mars 1998)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 5 de l'ECRI : La prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans (Strasbourg, 8 décembre 2021)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 6 de l'ECRI : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'internet (Strasbourg, 15 décembre 2000)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI : la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale (Strasbourg, 7 décembre 2017)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 8 de l'ECRI : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme (Strasbourg, 17 mars 2004)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 9 de l'ECRI : La prévention et la lutte contre l'antisémitisme (Strasbourg, 1er juillet 2021)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 10 de l'ECRI : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire (Strasbourg, 15 décembre 2006)

19. Les publications qui ne sont plus à jour n'apparaissent plus sur cette liste.

20. Les dates indiquées dans cette partie sont les dates d'adoption / de révision.

- ▶ Recommandation de politique générale n°11 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police (Strasbourg, 29 juin 2007)
- ▶ Recommandation de politique générale n°12 de l'ECRI : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport (Strasbourg, 19 décembre 2008)
- ▶ Recommandation de politique générale n°13 de l'ECRI : La lutte contre l'antisémitisme et les discriminations envers les Roms (Strasbourg, 1er décembre 2020)
- ▶ Recommandation de politique générale n°14 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail (Strasbourg, 22 juin 2012)
- ▶ Recommandation de politique générale n°15 de l'ECRI : La lutte contre le discours de haine (Strasbourg, 8 décembre 2015)
- ▶ Recommandation de politique générale n°16 de l'ECRI : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination (Strasbourg, 16 mars 2016)
- ▶ Recommandation de politique générale n°17 de l'ECRI : La prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI (Strasbourg, 28 juin 2023)

Avis de l'ECRI

- ▶ Avis de l'ECRI sur le concept de « racisation » (Strasbourg, 8 décembre 2021)
- ▶ Avis de l'ECRI sur la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) (Strasbourg, 2 décembre 2020)

Approche pays par pays de l'ECRI

Premier cycle :

- Volume I (Strasbourg, septembre 1997)
- Volume II (Strasbourg, mars 1998)
- Volume III (Strasbourg, 15 juin 1998)
- Volume IV (Strasbourg, 26 janvier 1999)
- Volume V (Strasbourg, 13 mars 1999)
- Volume VI (Strasbourg, 24 mai 1999)
- Volume VII (Strasbourg, 9 novembre 1999)

Deuxième cycle

- Albanie (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Andorre (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Arménie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Autriche (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Belgique (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Bulgarie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Croatie (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Chypre (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Tchéquie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Danemark (Strasbourg, 3 mars 2001)
- Estonie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Finlande (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- France (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Géorgie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Allemagne (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Grèce (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Hongrie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Islande (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Irlande (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Italie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Lettonie (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Liechtenstein (Strasbourg, 15 avril 2003)

- Lituanie (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Luxembourg (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Malte (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- République de Moldova (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Pays-Bas (Strasbourg, 13 novembre 2001)
- Norvège (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Pologne (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Portugal (Strasbourg, 4 novembre 2002)
- Roumanie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 13 novembre 2001)
- Saint-Marin (Strasbourg, 4 novembre 2003)
- Slovaquie (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Slovénie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Espagne (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Suède (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Suisse (Strasbourg, 21 mars 2000)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine » / Macédoine du Nord (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Türkiye (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Ukraine (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Compilation des rapports du deuxième cycle (Strasbourg, février 2004)

Troisième cycle:

- Albanie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Andorre (Strasbourg, 12 février 2008)
- Arménie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Autriche (Strasbourg, 15 février 2005)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Belgique (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 15 février 2005)
- Bulgarie (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Croatie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Chypre (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Tchéquie (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Danemark (Strasbourg, 16 mai 2006)

Estonie (Strasbourg, 21 février 2006)
Finlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
France (Strasbourg, 15 février 2005)
Géorgie (Strasbourg, 13 février 2007)
Allemagne (Strasbourg, 8 juin 2004)
Grèce (Strasbourg, 8 juin 2004)
Hongrie (Strasbourg, 8 juin 2004)
Islande (Strasbourg, 13 février 2007)
Irlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
Italie (Strasbourg, 16 mai 2006)
Lettonie (Strasbourg, 12 février 2008)
Liechtenstein (Strasbourg, 29 avril 2008)
Lituanie (Strasbourg, 21 février 2006)
Luxembourg (Strasbourg, 16 mai 2006)
Malte (Strasbourg, 29 avril 2008)
République de Moldova (Strasbourg, 29 avril 2008)
Monaco (Strasbourg, 24 mai 2007)
Pays-Bas (Strasbourg, 12 février 2008)
Norvège (Strasbourg, 27 janvier 2004)
Pologne (Strasbourg, 14 juin 2005)
Portugal (Strasbourg, 13 février 2007)
Roumanie (Strasbourg, 21 février 2006)
Fédération de Russie (Strasbourg, 16 mai 2006)
Saint-Marin (Strasbourg, 29 avril 2008)
Serbie (Strasbourg, 29 avril 2008)
Slovaquie (Strasbourg, 27 janvier 2004)
Slovénie (Strasbourg, 13 février 2007)
Espagne (Strasbourg, 21 février 2006)
Suède (Strasbourg, 14 juin 2005)
Suisse (Strasbourg, 27 janvier 2004)
« l'ex-République yougoslave de Macédoine » / Macédoine du Nord (Strasbourg, 15 février 2005)
Türkiye (Strasbourg, 15 février 2005)
Ukraine (Strasbourg, 12 février 2008)
Royaume-Uni (Strasbourg, 14 juin 2005)

Quatrième cycle:

- Albanie (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Andorre (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Arménie (Strasbourg, 9 février 2011)
- Autriche (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 31 mai 2011)
- Belgique (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 8 février 2011)
- Bulgarie (Strasbourg, 24 février 2009)
- Croatie (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Chypre (Strasbourg, 31 mai 2011)
- Tchéquie (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- Danemark (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Estonie (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Finlande (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- France (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Géorgie (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Allemagne (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Grèce (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- Hongrie (Strasbourg, 24 février 2009)
- Islande (Strasbourg, 21 février 2012)
- Irlande (Strasbourg, 19 février 2013)
- Italie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Lettonie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Liechtenstein (Strasbourg, 19 février 2013)
- Lituanie (Strasbourg, 13 septembre 2011)
- Luxembourg (Strasbourg, 21 février 2012)
- Malta (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- République de Moldova (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Monaco (Strasbourg, 8 février 2011)
- Monténégro (Strasbourg, 21 février 2012)
- Pays-Bas (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Norvège (Strasbourg, 24 février 2009)
- Pologne (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Portugal (Strasbourg, 9 juillet 2013)

- Roumanie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Saint-Marin (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Serbie (Strasbourg, 31 mai 2011)
- Slovaquie (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Slovénie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- Espagne (Strasbourg, 8 février 2011)
- Suède (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Suisse (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- « l'ex-République yougoslave de Macédoine » / Macédoine du Nord (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Türkiye (Strasbourg, 8 février 2011)
- Ukraine (Strasbourg, 21 février 2012)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 2 mars 2010)

Recommandations de suivi du quatrième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 19 février 2013)
- Andorre (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Arménie (Strasbourg, 25 février 2014)
- Autriche (Strasbourg, 19 février 2013)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Belgique (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 25 février 2014)
- Bulgarie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Croatie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Chypre (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Tchéquie (Strasbourg, 22 May 2012)
- Danemark (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Estonie (Strasbourg, 19 février 2013)
- Finlande (Strasbourg, 7 juin 2016)
- France (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Géorgie (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Allemagne (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Grèce (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Hongrie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Irlande (Strasbourg, 1er mars 2016)

- Islande (Strasbourg, 24 février 2015)
- Italie (Strasbourg, 24 février 2015)
- Lettonie (Strasbourg, 24 février 2015)
- Liechtenstein (Strasbourg, 1er mars 2016)
- Lituanie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Luxembourg (Strasbourg, 24 février 2015)
- Malte (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- République de Moldova (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Monaco (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Monténégro (Strasbourg, 24 février 2015)
- Pays-Bas (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Norvège (Strasbourg, 21 février 2012)
- Pologne (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Portugal (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Roumanie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Saint-Marin (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Serbie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Slovaquie (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Slovénie (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- Espagne (Strasbourg, 25 février 2014)
- Suède (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Suisse (Strasbourg, 22 mai 2012)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine » / Macédoine du Nord (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Türkiye (Strasbourg, 25 février 2014)
- Ukraine (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 19 février 2013)

Cinquième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Andorre (Strasbourg, 28 février 2017)
- Arménie (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- Autriche (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Belgique (Strasbourg, 25 février 2014)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 28 février 2017)
- Bulgarie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- Croatie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Chypre (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Tchéquie (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- Danemark (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Estonie (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- Finlande (Strasbourg, 10 septembre 2019)
- France (Strasbourg, 1er mars 2016)
- Géorgie (Strasbourg, 1er mars 2016)
- Allemagne (Strasbourg, 25 février 2014)
- Grèce (Strasbourg, 24 février 2015)
- Hongrie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Irlande (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Islande (Strasbourg, 28 février 2017)
- Italie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Lettonie (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Liechtenstein (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Lituanie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Luxembourg (Strasbourg, 28 février 2017)
- Malte (Strasbourg, 15 mai 2018)
- République de Moldova (Strasbourg, 2 octobre 2018)
- Monaco (Strasbourg, 1er mars 2016)
- Monténégro (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- Pays-Bas (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Norvège (Strasbourg, 24 février 2015)
- Pologne (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Portugal (Strasbourg, 2 octobre 2018)

- Roumanie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Saint-Marin (Strasbourg, 27 février 2018)
- Serbie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Slovaquie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- Slovénie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Espagne (Strasbourg, 27 février 2018)
- Suède (Strasbourg, 27 février 2018)
- Suisse (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine » / Macédoine du Nord (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Türkiye (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- Ukraine (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 4 octobre 2016)

Recommandations de suivi du cinquième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Arménie (Strasbourg, 10 septembre 2019)
- Autriche (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Belgique (Strasbourg, 28 février 2017)
- Bulgarie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Chypre (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Tchéquie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Estonie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- France (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Géorgie (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Allemagne (Strasbourg, 28 février 2017)
- Grèce (Strasbourg, 27 février 2018)
- Hongrie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Irlande (Strasbourg, 3 mars 2022)
- Italie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Lituanie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Monaco (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Norvège (Strasbourg, 27 février 2018)
- Macédoine du Nord (Strasbourg, 6 juin 2019)

- Pays-Bas (Strasbourg, 3 mars 2022)
- Pologne (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Roumanie (Strasbourg, 3 mars 2022)
- République slovaque (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Slovénie (Strasbourg, 3 mars 2022)
- Suisse (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Türkiye (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 6 juin 2019)

Sixième cycle:

- Albanie (Strasbourg, 2 juin 2020)
- Andorre (Strasbourg, 21 octobre 2024)
- Autriche (Strasbourg, 2 juin 2020)
- Belgique (Strasbourg, 18 mars 2020)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 25 juin 2024)
- Bulgarie (Strasbourg, 4 octobre 2022)
- Chypre (Strasbourg, 7 mars 2023)
- Tchéquie (Strasbourg, 8 décembre 2020)
- Danemark (Strasbourg, 9 juin 2022)
- Estonie (Strasbourg, 9 juin 2022)
- France (Strasbourg, 21 septembre 2022)
- Géorgie (Strasbourg, 22 juin 2023)
- Allemagne (Strasbourg, 17 mars 2020)
- Grèce (Strasbourg, 22 septembre 2022)
- Hongrie (Strasbourg, 9 Mars 2023)
- Islande (Strasbourg, 21 septembre 2023)
- Italie (Strasbourg, 22 octobre 2024)
- Liechtenstein (Strasbourg, 12 mars 2024)
- Lituanie (Strasbourg, 23 octobre 2024)
- Luxembourg (Strasbourg, 19 septembre 2023)
- Malte (Strasbourg, 26 juin 2024)
- Moldova (République de) (Strasbourg, 12 novembre 2024)
- Monaco (Strasbourg, 9 juin 2022)
- Norvège (Strasbourg, 23 février 2021)
- Macédoine du Nord (Strasbourg, 20 septembre 2023)

- Pologne (Strasbourg, 18 septembre 2023)
- Saint Marin (Strasbourg, 28 juin 2024)
- Serbie (Strasbourg, 27 juin 2024)
- République slovaque (Strasbourg, 8 décembre 2020)
- Suisse (Strasbourg, 19 mars 2020)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 25 octobre 2024)

Recommandations de suivi du sixième cycle :

- Albanie, (Strasbourg, 20 septembre 2022)
- Arménie (Strasbourg, 20 juin, 2023)
- Autriche (Strasbourg, 20 septembre 2022)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 21 juin 2023)
- Belgique (Strasbourg, 20 septembre 2022)
- Chypre (Strasbourg, 15 octobre 2024)
- Tchéquie (Strasbourg, 10 mars 2023)
- Danemark (Strasbourg, 15 octobre 2024)
- Estonie (Strasbourg, 15 octobre 2024)
- Finlande (Strasbourg, 20 septembre 2022)
- Allemagne (Strasbourg, 20 septembre 2022)
- Hongrie (Strasbourg, 15 octobre 2024)
- Monaco (Strasbourg, 15 octobre 2024)
- Norvège (Strasbourg, 23 juin 2023)
- République slovaque (Strasbourg, 10 mars 2023)
- Suisse (Strasbourg, 20 septembre 2022)

Études et autres publications pertinentes de l'ECRI

- ▶ Actes du Séminaire « Lutter contre le racisme tout en respectant la liberté d'expression » - 16-17 novembre 2006 (Strasbourg, juillet 2007)
- ▶ Statistiques « ethniques » et protection des données dans les pays du Conseil de l'Europe, par Patrick Simon, Institut National d'Études Démographiques (Strasbourg, novembre 2007)
- ▶ Coopérer pour plus d'efficacité : Collectivités locales et organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et l'intolérance », étude de l'ECRI par Niall Crowley (Strasbourg, mai 2015)
- ▶ « Organes nationaux spécialisés : Exercice effectif de leur fonction de conseil », étude de l'ECRI par Niall Crowley (Strasbourg, décembre 2016)
- ▶ Discrimination, intelligence artificielle et décisions algorithmiques, étude du Prof. Frederik Zuiderveen Borgesius pour l'ECRI (2018)
- ▶ « 25ème anniversaire de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance : impact dans le domaine de l'égalité », étude de l'ECRI par Timothy Jacob-Owens (Strasbourg, août 2019)
- ▶ « Aller de l'avant : pistes pour accroître l'influence de l'ECRI », étude de l'ECRI par Nils Muižnieks (Strasbourg, septembre 2019).

Outils publiés par le Secrétariat de l'ECRI

- ▶ Fiche thématique sur les questions relatives aux personnes LGBTI (Strasbourg, 1er mars 2021)
- ▶ Fiche thématique sur la prévention et la lutte contre l'antitsiganisme et la discrimination envers les Roms et les Gens du voyage (Strasbourg, 2 août 2023)
- ▶ Fiche thématique sur la prévention et la lutte contre le racisme et l'intolérance au sein des forces de l'ordre (Strasbourg, 6 septembre 2023)
- ▶ Fiche thématique sur l'intégration et l'inclusion des migrants (Strasbourg, 13 mars 2024)
- ▶ Fiche thématique sur le racisme et la discrimination envers les personnes noires / d'ascendance africaine (Strasbourg, 20 mars 2024)
- ▶ Fiche thématique sur la prévention et la lutte contre le racisme et l'intolérance dans et à travers l'éducation (Strasbourg, 27 mars 2024)
- ▶ Fiche thématique sur la lutte contre le racisme et l'intolérance dans le domaine des soins de santé (Strasbourg, 14 mai 2024).

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits humains, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, l'intolérance et les discriminations qui y sont associées, notamment au motif de la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou des caractéristiques sexuelles.

L'ECRI a été créée en 1993 par le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe et est devenue opérationnelle en 1994.

L'ECRI se compose de 46 membres désignés sur des critères d'indépendance, d'impartialité, d'autorité morale et d'expertise dans le traitement des questions relatives au racisme et à l'intolérance. Chaque État membre du Conseil de l'Europe désigne une personne pour siéger au sein de l'ECRI.

Secrétariat de l'ECRI
Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tél. : +33 (0) 3 90 21 46 62
Courriel : ecri@coe.int
X : @ECRI_CoE

www.coe.int/ecri

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE